Non décence et allocation logement

Si les résultats de l'étude technique missionnée par la Caf conduisent à constater la non conformité du logement alors votre bailleur dispose de 18 mois pour effectuer les travaux.

Pendant ce laps de temps, les allocations logement sont consignées. Vous n'êtes redevable que de la part résiduelle de votre loyer.

Exemple : vous percevez 200 euros de loyer par mois. Le montant total de votre loyer est de 500 euros. Vous serez redevable de 300 euros par mois à votre bailleur (500€ - 200€)

Les allocations logement seront reversées au bailleur à l'issue des travaux.

Attention
Le constat d'une situation de non-décence n'exonère pas le locataire de l'obligation de payer son loyer, et d'utiliser le logement en respectant les règles d'hygiène et de salubrité.

L'ADIL du Lot, votre interlocuteur

Les juristes de l'ADIL sont à votre disposition pour :
- vous aider à évaluer l'état du logement ;
- vous orienter vers les différents dispositifs d'aide ;
- vous aider à signaler votre situation auprès de la Caf.

ADIL du Lot
64 Boulevard Gambetta
46 000 Cahors,
tél : 05 65 35 25 41
Courriel : adil46@wanadoo.fr

Des permanences ont lieu sur tout le département sur rendez-vous.

Si vous êtes confronté(e) à une situation de non décence, nous vous remercions de prendre contact avec l'ADIL du Lot. C'est l'ADIL qui fera le lien avec la Caf.

Logement non décent

Des solutions existent

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement du Lot

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Lot

Qui est concerné ?

Pour l'habitation principale :
- les locataires ;
- les sous-locataires.

Vous devez être allocataire pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Qu'est-ce qu'un logement décent ?

Le logement décent :
- ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité physique des occupants ;
- ne présente pas de risques manifestes pour la santé des occupants ;
- est pourvu des équipements habituels permettant d'habiter le logement.

Quelles obligations pour le propriétaire ?

Tout propriétaire a l'obligation de laisser à disposition du locataire un logement décent pendant toute la durée de la location.

Des solutions existent pour accompagner les locataires et les propriétaires dans la mise aux normes des logements non décents.

Comment cela fonctionne ?

1. Si vous pensez que votre logement est non décent, prenez contact avec l'ADIL. Elle vous aidera à déterminer l'état de votre logement.
2. Pour confirmer le diagnostic, une visite de votre logement sera organisée.
3. Si votre logement est déclaré non décent, la Caf demandera à votre bailleur de réaliser les travaux.
4. Vous ne serez plus redevable de la part de votre loyer correspondant à l'allocation logement.
5. L'allocation logement sera versée au propriétaire à l'issue des travaux de mise en conformité du logement.

ADIL du Lot
64 Boulevard Gambetta
46 000 Cahors,
tél : 05 65 35 25 41
Courriel : adil46@wanadoo.fr

adil
Agence Départementale d'Information sur le Logement du Lot

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Lot

Exemples de signes de non décence

L'accès au logement, le logement dans sa globalité
Les sols ne sont pas solides
Les plafonds présentent un risque de chute de matériaux
Les escaliers sont dangereux
Les garde-corps sont descellés
Présence d'infiltrations ou remontées d'eau / moisissures
Les fenêtres ne sont pas étanches à l'eau, à l'air
La toiture n'est pas étanche
L'installation électrique est dangereuse
L'installation du chauffage n'est pas adaptée
La ventilation du logement est inexistante ou insuffisante

Les pièces principales
Absence de fenêtre dans une pièce
L'aération de la pièce est insuffisante
Absence de prise électrique ou d'éclairage/ éclairage défectueux
L'installation électrique ne permet pas le fonctionnement des appareils ménagers courants

La cuisine
Absence de coin cuisine/ d'évier
Il n'y a pas d'évacuation des eaux usées
La pression et le débit d'eau sont insuffisants
Les branchements électricité et gaz ne sont pas en bon état/ pas de prise de terre

Les sanitaires
Absence de grille d'aération
L'évacuation est défectueuse
Absence de séparation entre les WC, la cuisine, la salle à manger